

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION v2

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de rénovation de l'éclairage des abords du
stade Charles Mathon à Oyonnax**

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 13 mai 2024 à 12:00

ATTENTION aux adresses courriels !

Avant la date limite de réception des offres : les éventuels additifs, correctifs au DCE et réponses aux questions des candidats en cours de consultation seront transmis directement à l'adresse mail utilisée par les candidats pour retirer le DCE sur le profil acheteur, sous réserve d'authentification préalable et non de retrait anonyme. Ces éléments seront transmis VIA la messagerie de la plateforme <https://marchespublics.ain.fr/> (= profil acheteur). **Ces éléments seront par ailleurs joints au DCE sous la forme d'additif.**

Après ouverture des offres, les échanges que HBA est susceptible d'avoir avec les candidats seront transmis par le biais du profil acheteur à l'adresse utilisée pour le dépôt de l'offre et à l'adresse courriel mentionnée sur l'acte d'engagement (notamment pour les demandes de régularisation, de précisions, de négociation le cas échéant, pour l'information aux candidats retenus et non retenus, pour la notification...).

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants quant aux adresses courriels utilisées sur le profil acheteur (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation et le dépôt des offres). En effet, les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par courriel par l'acheteur. Il est donc préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams.

Lors de l'exécution du marché : c'est l'adresse mail indiquée à l'acte d'engagement qui aura éventuellement vocation à être utilisée pour les notifications de décisions impactant le marché. Les éventuels délais courront à compter de la date d'accusé réception émis par cette boîte courriel. Si aucun accusé de réception n'est émis dans les 8 jours suivants l'envoi sur le profil acheteur, le document sera réputé réceptionné à l'issue de ces 8 jours.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION
57 rue René Nicod
CS - 80502
01117 OYONNAX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de rénovation de l'éclairage des abords du stade Charles Mathon à Oyonnax
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Autorisée avec réponse obligatoire à l'offre de base
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Oui : sous-critère jugement des offres
	Durée / Délai	1 mois préparation de chantier + 5 semaines travaux
	Négociation	Possible

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires	4
1.6 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes facultatives.....	4
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11
Annexe 1 : Modalités de jugement des offres (communes aux solutions base et variantes)	12
Annexe 2 : Alerte dématérialisation totale des marchés publics - dispositions à prendre côté entreprises	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de rénovation de l'éclairage des abords du stade Charles Mathon à Oyonnax.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45316100-6	Installation d'appareils d'éclairage extérieur

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il s'agit ainsi de s'assurer de la bonne réalisation des prestations en cas de défaillance d'un cotraitant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, jusqu'à 2 offres comportant des variantes. La proposition de variantes n'est pas obligatoire.

Les propositions de variantes facultatives pourront porter sur une autre solution de pilotage ou d'autres produits pour autant qu'ils soient :

- Techniquement équivalents (fonctionnalités, rendement, consommation, puissance, durée de vie, encombrement minimal) ;
- Esthétiquement équivalents (matériels terminaux notamment), en adéquation avec le projet ;
- Estampillé CE ou équivalent.

En cas de proposition de variante, les candidats présenteront par solution variante, un dossier général "variante n°X" comprenant les pièces suivantes :

- mémoire technique dédié, sur lequel les évolutions par rapport à l'offre de base seront clairement matérialisées (couleur d'écriture, surlignage) ou mémoire offre de base distinguant clairement ce qui relève de l'offre de base et ce qui relève de l'offre variante
- acte d'engagement Variante n°X dédié
- BPUF + DQE variante n°X dédié, sur lesquels les évolutions par rapport à l'offre de base seront clairement matérialisées (couleur d'écriture, surlignage)



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

A caractère environnemental :

Cette consultation comporte des sous-critères de jugement des offres de nature à valoriser les actions en faveur du développement durable et du respect de l'environnement que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre :

- Modalités de gestion et tri des déchets
- Mesures environnementales prévues pour le chantier

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
SAS EVOKE
69250 ALBIGNY SUR SAONE

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées par le maître d'ouvrage sont AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement sur le budget principal de l'Agglomération.
Subvention éventuelle : Département de l'Ain, DSIL
Délais de paiement en vigueur

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, propres à chaque solution (base ou variante)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), propre à chaque solution (base ou variante)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque solution (base ou variante)
- Les plans PRO (Zone 1 - Zone 2 - Zone 3 - Zone 4 - Zone 5)
- L'étude d'éclaircissement
- le plan général de coordination
- La DC1 - désignation du mandataire par ses co-traitants - Trame HBA
- La DC2 - déclaration du candidat individuel ou membre du groupement
- Le DUME
- La DC4
- La charte d'utilisation des outils d'information et de communication d'HBA

Tout candidat peut y accéder gratuitement par le biais du profil acheteur de HBA :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 trame HBA valant déclaration sur l'honneur des candidats de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et, le cas échéant, habilitation du mandataire par son/ses cotraitant(s) et éventuelles annexes <i>En cas d'attribution, ce document devra être signé par chacun des membres du groupement</i>	Oui
Ou	
DC1 trame DAJ 2019 ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner + pouvoir(s) au mandataire précisant ce que ce dernier est habilité à faire tant au niveau de la candidature/remise de l'offre que de l'exécution	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualifelec TN3	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, propre à chaque solution	Oui
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) <i>Document contractuel. Toutes les lignes de prix devront être renseignées, au besoin, par un 0.A transmettre en format Excel/modifiable</i> <i>Solution de base : aucun intitulé ne pourra être modifié. Aucune ligne ne pourra être ajoutée ni supprimée par le soumissionnaire</i> <i>Solution variante : seules des modifications d'intitulé de produit ou de matériel seront autorisées. Aucune ligne ne pourra être ajoutée ni supprimée par le soumissionnaire</i>	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) <i>Document non contractuel utile à l'analyse du critère Prix. Toutes les lignes de prix devront correspondre aux prix unitaires et forfaitaires indiqués au BPUF. A transmettre en format Excel/modifiable</i> <i>Solution de base : les quantités ne pourront pas être modifiées par le soumissionnaire Aucune ligne ne pourra être modifiée, ajoutée, ni supprimée.</i> <i>Solution variante : seules des modifications d'intitulé de produit ou de matériel, ainsi que les quantités correspondantes, seront autorisées. Aucune ligne ne pourra être ajoutée ni supprimée par le soumissionnaire</i>	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (comprenant les fiches techniques, la liste des matériels proposés...)	Non
Le calendrier détaillé d'exécution prévisionnel des travaux	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour ce faire, les candidats pourront utiliser l'annexe 2 de l'acte d'engagement en cas de co-traitance, ou, en cas de sous-traitance, la DC4 jointe au dossier de consultation.

* La signature des pièces (acte d'engagement, BPU, déclaration de non interdiction de soumissionner, le cas échéant de la déclaration de sous-traitance...) est facultative au stade de la remise du pli.

En revanche, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre lesdits documents signés lors de la mise au point ou de l'attribution. A défaut, il sera éliminé.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée afin de bien appréhender le contexte de l'opération. Elle n'est toutefois pas obligatoire. Les candidats intéressés par cette visite sont invités à se faire connaître dans les meilleurs délais auprès de Alain Mornico amornico@hautbugey-agglomeration.fr, copie obligatoire marches@hautbugey-agglomeration.fr, afin de permettre, autant que faire se peut, l'organisation d'une visite groupée. En tout état de cause, les demande de visite pourront être adressées au pouvoir adjudicataire jusqu'à 8 jours calendaires avant la DLRO.

Dans tous les cas, l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux avant la remise de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée au siège de Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod, à Oyonnax, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .docx, .xlsx, .pdf, . **Les envois en format RAR ne seront pas acceptés.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Concernant la signature des documents,

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

- Cas où le soumissionnaire est détenteur d'une signature électronique valide

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.

Le certificat de signature électronique devra être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Les certificats conformes sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification.

Le pouvoir adjudicateur invite le soumissionnaire à privilégier la signature **enveloppée (ou intégrée)**.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Pour plus de détails sur la notation de ces critères, se référer à l'annexe 1 du présent document

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres à l'issue du classement initial des offres selon les critères indiqués dans le règlement de consultation et son annexe. La négociation pourra se faire par audition en présentiel, visioconférence ou échanges écrits via le profil acheteur de HBA. Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier sur la totalité du contenu de l'offre notamment sur le prix.

Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation. Le pouvoir adjudicateur analysera les résultats de la négociation au regard des mêmes critères de choix de jugement des offres initiales et procédera à l'attribution du marché. Toutefois, elle se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Fermeture des bureaux les 1^{er} mai, 8 mai, 9 mai et 10 mai 2024.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Annexe 1 : Modalités de jugement des offres (communes aux solutions base et variantes)

1) Jugement des offres initiales

Après examen et analyse des offres, l'entité adjudicatrice choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous énoncés :

- critère 1 : Valeur technique 100 points, pondération 60%
- critère 2 : Prix des prestations : 100 points, pondération 40%

La note finale de l'offre sur 100 sera obtenue par la somme des deux notes.

S'il y a des ex æquo, alors c'est la valeur du prix le plus bas qui sera prise en compte pour départager et classer les concurrents.

Toutes les notes seront arrondies à deux décimales près.

Critère n°1 : Valeur technique (VT)

La valeur technique est évaluée à partir du mémoire justificatif et du calendrier détaillé d'exécution prévisionnel des travaux fourni par le candidat. Il est donc obligatoire de fournir, à l'appui de l'offre, un mémoire justificatif exposant la manière dont le candidat envisage le déroulement et l'organisation de la mission, et présentant les moyens proposés pour assurer la mission.

L'absence de ce dernier (mémoire technique) entraînera automatiquement le rejet de l'offre (offre irrégulière).

Les soumissionnaires sont encouragés à produire un mémoire concis adapté à la présente consultation. La notation sera établie en fonction de la qualité des éléments fournis par les candidats, selon la répartition des points ci-dessous.

<u>Sous-critères</u>	<u>Nb de points maximum</u>
1. Performances, fonctionnalités et fiches techniques des produits proposés	25
2. Mode opératoire	25
3. Moyens matériels affectés au chantier	10
4. Moyens humains affectés au chantier	20
5. Modalités de gestion et tri des déchets	5
6. Mesures environnementales prévues pour le chantier	5
7. Calendrier détaillé d'exécution (adéquation aux contraintes, optimisation)	10
Somme des sous-critères	100

Réponse du candidat :

- absente ou inadaptée : 0% de la note
- faible, beaucoup de copier/coller, pas d'appropriation : 15% de la note
- insuffisante : 30% de la note
- moyenne: 50% de la note
- satisfaisante : 65% de la note
- bonne : 80% de la note
- optimisée, très bonne : 100% de la note

Exemple : sous-critère 3 « Moyens matériels affectés au chantier » = 10 points

Un mémoire répondant de manière moyenne sur ce sous-critère recevra une note de : 10 x 50% = 5 sur 10

La note globale VT sera pondérée à 60% pour le calcul de note finale.

Critère n° 2 : Prix des prestations

La note du prix des prestations est calculée sur la base du montant **total** € HT annoncé dans l'acte d'engagement et devant correspondre aux montants des DQE, par la formule suivante :

Note sur 100 points = $100 - [(\text{montant de l'offre} - \text{montant offre moins-disante jugée recevable}) / \text{Moyenne des offres recevables, toutes solutions confondues}] \times 100$

Exemple

Offre A = 100 €

Offre B = 150 €

Moyenne = 125 €

Offre A reçoit la note de : $100 - [(100-100) / 125] \times 100 = 100$

Offre B reçoit la note de : $100 - [(150-100) / 125] \times 100 = 60$

Cette note sera pondérée à 40% pour le calcul de note finale.

La note finale de l'offre sur 100 sera obtenue par la somme des notes pondérées obtenues aux 2 critères.

Jugement des offres négociées

Le jugement des offres négociées sera effectué dans les mêmes conditions que le jugement des offres initiales.

A l'issue de cette nouvelle analyse, le candidat classé 1er sera désigné attributaire du marché.

Annexe 2 : Alerte dématérialisation totale des marchés publics - dispositions à prendre côté entreprises

Désormais, les procédures de la commande publique dont le montant estimé est supérieur à un montant fixé par décret sont 100% dématérialisées. Par conséquent :

- Les entreprises doivent obligatoirement répondre électroniquement aux offres via la plateforme dématérialisée dédiée, accessible sur le profil acheteur de la collectivité. **Les dépôts papiers ne sont plus autorisés ;**
- Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs (questions, négociations, rejet, attribution) se font uniquement par voie électronique, via le profil acheteur de la collectivité ;
- Le pouvoir adjudicateur peut, si elle le souhaite, imposer la signature électronique des marchés. Elle le prévoit alors dans les documents de la consultation.

Cette obligation est issue des articles 41 du décret n° 360-2016 relatif aux marchés publics, R 2132-7 et R 2122-8 du code de la commande publique.

A cet effet, Haut-Bugey Agglomération a adhéré à la plateforme dématérialisée des marchés publics commune à la plupart des collectivités territoriales de l'Ain : la plateforme ATEXO.

Les prestataires pourront adhérer gratuitement à cette plateforme et accéder à leur compte via :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Ils pourront consulter les marchés de Haut-Bugey Agglomération via :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Quelques conseils pour bien se préparer à ce changement :

1. **Authentifiez-vous** lorsque vous retirez un DCE sur un profil acheteur. Cela vous permettra d'être informé des éventuelles modifications de DCE et des réponses apportées aux questions des candidats en cours de consultation.

Veillez alors à indiquer une **adresse courriel de contact régulièrement consultée.**

2. **Familiarisez-vous à l'utilisation des profils acheteurs** : bien avant le dépôt de votre offre, testez le dépôt des plis sur les profils d'acheteurs afin de voir si votre ordinateur est bien configuré.
3. **Anticipez le dépôt de vos offres sur les profils acheteurs.** Les délais de téléchargement de vos documents peuvent être longs. Or, les dates et heures de réception des offres qui seront prises en compte seront celles qui courront à compter de la fin des téléchargements, et non celles qui courront à compter des débuts de téléchargement des pièces.
4. Faites l'acquisition d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et installez-le sur votre ordinateur.

Attention : seuls les formats **XAdES, CAAdES et PAdES** sont acceptés. Pour les consultations d'HBA, les soumissionnaires sont invités à privilégier les formats de **signatures intégrées** (=aussi enveloppées).

La signature manuscrite apposée sur un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'original à ce document. Il s'agit alors d'une simple copie, sans valeur juridique.

Le certificat de signature électronique se présente sous la forme d'une clé USB.

Vous trouverez des prestataires numériques de confiance auprès desquels obtenir cette signature électronique en cliquant sur ces liens :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/01/catalogue_solutions_qualifiees_anssi.pdf.

<http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce>

En attendant, si vous disposez d'un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS.

5. **Consultez le Guide pratique de la dématérialisation**, élaboré par le Ministère de l'économie et des finances, accessible en suivant le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>